

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 novembre 2011
(convocation du 14 novembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15 et jusqu'à 13 h 00
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 30
M. BRON Jean-Charles à M. CAZENAVE Charles à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10 h 10
M. CAZENAVE Charles à M. BRON Jean-Charles jusqu'à 10 h 20
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à Mme SAINTE-ORICE Nicole à partir de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 25
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques

Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LOTHAIER Pierre à Mme LIRE Marie Françoise
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 40
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SOLARI Joël M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 11 h 10
Mme TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Reconstitution, mise à jour et suivi comptable des inventaires du service de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la base de l'inventaire technique - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le service de l'assainissement de la Communauté urbaine de Bordeaux dessert l'ensemble des communes qui la constitue.

Historiquement, le patrimoine communautaire dédié au service public de l'assainissement s'est constitué autour du Grand Port Maritime de Bordeaux et de l'embouchure du Peugue.

La partie aval cœur historique, correspondant à l'hypercentre est équipée de réseaux unitaires. La partie amont d'urbanisation plus récente est équipée de réseaux séparatifs. Le réseau de collecte communautaire est ponctuellement interconnecté avec des communes limitrophes.

Le parc de stations d'épuration comprend six installations de tailles très différentes.

A ce système de traitement des eaux usées, se superpose un important système de gestion des eaux pluviales et de lutte contre les inondations. Il a été mis en place progressivement depuis les années 1980.

La Communauté urbaine s'est ainsi dotée d'un équipement primaire de lutte contre les inondations très développé, comprenant un réseau d'eaux pluviales et unitaire, 133 bassins de stockages, 149 stations de pompages, un télécontrôle centralisé RAMSES et 78 têtes en rivière ou clapets.

Ce patrimoine comprend donc une partie visible et non visible : 160 000 branchements, 1 771 kilomètres de collecteurs des eaux usées, 1 346 kilomètres de collecteurs des eaux pluviales et 784 kilomètres de collecteurs unitaires, 635 ouvrages annexes.

Ce patrimoine est très important tant dans le nombre de biens répertoriés que dans leur diversité et parfois dans leur complexité.

Ce patrimoine a été confié à Lyonnaise des Eaux, dans le cadre du contrat d'affermage conclu le 1^{er} janvier 1993. Il prévoit les principes généraux de répartition des missions entre la Communauté urbaine et l'exploitant. La Communauté exécute les travaux de renforcement et d'extensions ainsi que les travaux de branchements qu'elle met à disposition de l'exploitant. Ce dernier exécute les travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement dans une limite financière définie au contrat.

En application des dispositions de ce contrat, l'exploitant tient à jour l'inventaire quantitatif et qualitatif de ces biens – inventaire physique- mais également l'inventaire comptable.

La Communauté urbaine quant à elle immobilise les biens pour lesquels elle a assuré la maîtrise d'ouvrage dans sa propre comptabilité. L'inventaire comptable de ces biens figure ainsi au compte de gestion.

Le patrimoine communautaire est donc retracé dans des documents tenus respectivement par la Communauté urbaine et par l'exploitant et sous divers supports qui peuvent présenter un caractère non homogène.

Le contrat d'affermage de l'assainissement prendra fin le 31 décembre 2012. A l'approche de cette échéance, le Conseil communautaire s'est prononcé lors de sa séance du 8 juillet 2011 (délibération n° 2011/0561) sur le prochain mode de gestion du service public de l'assainissement collectif, transitoire jusqu'au retour en régie.

Afin de préparer au mieux ces changements, la Communauté urbaine souhaite s'assurer de la cohérence des inventaires physiques et comptables du patrimoine communautaire dédié au service public de l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales et usées urbaines.

Compte tenu de l'importance de ce patrimoine, il est proposé de passer un marché portant sur la reconstitution des inventaires comptables à partir de l'inventaire technique existant, tels qu'ils devraient figurer à l'actif du budget annexe assainissement et du budget principal pour les biens relatifs à la gestion des eaux pluviales et usées urbaines.

Il appartiendra au prestataire de déterminer les règles comptables et fiscales applicables à la valorisation du patrimoine et de proposer une méthode de réconciliation de ces inventaires physiques et comptables en mesurant les incidences sur les comptes de la Communauté urbaine.

L'opération est estimée à 200 000,00 € H.T., soit 239 200 € TTC. Son financement, est assuré pour 50% par le Budget Annexe Assainissement, sur les crédits inscrits au Chapitre 011 – Article 6226 – TE00 – TE00000070 , et pour 50% par le Budget Principal sur les crédits inscrits au Chapitre 011- Fonction 8111 – Article 6226 – TE00 – TE00000075.

Pour la réalisation de cette opération, il est donc envisagé de lancer un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

En application des articles L 2121.12 et L 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation est mis à la disposition des conseillers communautaires à l'immeuble le Guyenne à la Direction de la commande publique – 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

VU les documents de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- Pour permettre la reconstitution, la mise à jour et le suivi comptable des inventaires du service de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la base de l'inventaire technique, il convient d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence.

DECIDE

Article 1 : Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert par application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse choisi par la commission d'appel d'offres.

Article 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, exercices 2011 et suivants, d'une part au Budget Annexe Assainissement, sur les crédits inscrits au Chapitre 011 – Article 6226 – TE00 – TE00000070, et d'autre part au Budget Principal sur les crédits inscrits au Chapitre 011- Fonction 8111 – Article 6226 – TE00 – TE00000075.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON